

## A.2 AGRICULTURE

### Réhabilitation des marais salants

A.2.7



#### Bénéficiaires :

- Sauniers installés dans les marais vendéens.

#### Modalités de l'aide :

- Travaux de réhabilitation : Aide forfaitaire réhabilitation de 58 € par œillet reconstitué, plafonnée à 2 900 € par exploitation (50 œillets X 58 €).

#### Modalités :

##### Opérations éligibles :

Mise en valeur des terres incultes en marais, par la réhabilitation d'anciens marais salants abandonnés.

##### Procédure :

Les demandes d'aide devront être centralisées par le syndicat mixte de marais sur le territoire où sont localisés les travaux.

**N.B. :** Les modalités détaillées de cette aide figurent dans le règlement adopté par la Commission Permanente du Conseil Départemental le 9 septembre 2016.

s'adresser à :

PÔLE TERRITOIRES ET COLLECTIVITÉS  
Direction de l'Environnement, de l'Agriculture  
et de la Pêche  
Service Agriculture et Pêche  
Tél. 02 28 85 86 43

